



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**N° 12 / 2023
DU 9 MARS 2023**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – AURÉLIE BEAUDOUIN – RESPONSABLE DU SERVICE SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET RELATIONS SOCIALES

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 6 juillet 2020 portant élection du président, vice-présidents et autres membres du bureau communautaire, et du conseil communautaire du 27 septembre 2021, portant élection d'un vice-président,

Vu l'avis des comités techniques (CT) du 20 janvier 2022, 29 mars 2022, 29 juin 2022 et 11 octobre 2022 pour Laval Agglomération et du 20 janvier 2022, 29 mars 2022, 29 juin 2022 et 12 octobre 2022 pour la ville de Laval sur la nouvelle organisation des services,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le président peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Considérant l'organisation du service commun finances et notamment la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagement de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que les missions confiées à Aurélie Beaudouin, statutaire dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, responsable du service santé sécurité au travail et relations sociales, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTE

Article 1er

À compter du 17 mars 2023, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité, à Aurélie Beaudouin, responsable du service santé sécurité au travail et relations sociales, à l'effet de signer :

- les certificats administratifs,
- les attestations de salaire CPAM (Caisse primaire d'assurance maladie),
- la construction des dossiers MNT (Mutuelle nationale territoriale),
- la déclaration de la collectivité pour l'assurance statutaire,
- les courriers d'invitation aux réunions de travail internes à la collectivité,
- les courriers à l'attention des agents pour demande de documents complémentaires ou rappels sur les procédures (ex : certificat médical manquant, documents non transmis dans les temps ou mal complétés, etc.),
- les dossiers de saisines du conseil médical du CDG53 (Centre de gestion de la Mayenne),
- les engagements financiers inférieurs à 1 000 € HT, pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement dans le domaine de l'activité du service santé sécurité au travail et relations sociales.

Tout document relatifs aux élections professionnelles et se rapportant aux domaines suivants :

- récépissé de dépôt des listes de candidats,
- accord pour inscription tardive sur liste électorale consécutivement à une omission,
- procès-verbaux de la tenue des élections.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement Aurélie Beaudouin, responsable du service santé sécurité au travail et relations sociales, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité, Marie-Charlotte Ménard, directrice du département ressources humaines.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux intéressées. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Aurélie Beaudouin
responsable du service
santé sécurité au travail et relations
sociales
Le

Notifié à Marie-Charlotte Ménard
directrice du département
ressources humaines
Le